

Année 2018

Liste des pièces obligatoires à fournir avec le dossier n° 12158*05

Demande de subvention

1. La fiche porteur du projet avec les parties obligatoires (*obligatoire) dûment remplies pour l'appel à candidature sur les territoires
2. Fiche INSEE (N° SIRET)
3. N° Préfecture (joindre document de déclaration et la publication au journal officiel)
4. Le RIB
5. Statuts régulièrement déclarés
6. Liste des membres du conseil d'administration de l'association
7. Liste des membres du bureau (fonction et coordonnées téléphonique et postale)
8. Les derniers comptes approuvés (si la demande de subvention est supérieure à 23.000 euros)
9. Le dernier rapport d'activité approuvé (si la demande de subvention est supérieure à 23.000 euros)
10. Le compte-rendu financier définitif obligatoire (Cerfa n°15059*01) si précédent financement par l'ARS.

À noter :

Le dossier Cerfa n°15059*01 « Compte-rendu Financier de Subvention » n'est pas à remplir avec la demande de subvention.

Ce compte-rendu sera à retourner à l'autorité administrative qui aura versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il devra obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.